



SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI, 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Chrysostome, tenue au Centre culturel Dr Marc Héту situé au 624, rue Notre-Dame, le 12 décembre 2023 à 19 h 15.

Sont présents les membres suivants :

Mario Henderson, district #1	Richard Beaudin, district #4
Marc Roy, district #2	Martin Lafond, district #5
Jean-Luc Payant, district #3	Suzan Demers, district #6

Est absent :

Steve Laberge, maire	Absence motivée
----------------------	-----------------

La présente séance est présidée par M. Suzan Demers, maire suppléant, Mme Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière agit à titre de secrétaire. Sont également présents M. Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier et Mme Claudine Beaudin, adjointe à la direction générale et mairie.

2023-12-297 1_OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant
Et **RÉSOLU**

D'OUVRIR la séance extraordinaire à 19 h 34 le quorum étant respecté.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-298 2_ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que convoqué.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-299 3_APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson
APPUYÉ par le conseiller Marc Roy
Et **RÉSOLU**

D'APPROUVER le paiement des comptes selon la liste déposée à la séance spéciale du 12 décembre 2023 comme suit :

Liste des comptes à payer au 12 décembre 2023 : **22 219.71 \$**

Les présentes listes sont déposées aux archives sous la cote 207-120.

Je soussigné Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière, certifie sous mon serment d'office, qu'il y a les fonds nécessaires à l'ensemble du budget pour effectuer le paiement des comptes du mois.

Adoptée à l'unanimité

4. AVIS DE MOTION – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 255-2024 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Marc Roy à l'effet de déposer séance tenante un projet de règlement no. 255-2024 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2024. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

2023-12-300 5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 255-2024 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET DE COMPENSATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT le projet de règlement no. 255-2024 tel que présenté;

Le conseiller, monsieur Jean-Luc Payant demande le vote.

Nom	Fonction	District	Pour	Contre
Mario Henderson	Conseiller	1	X	
Marc Roy	Conseiller	2	X	
Jean-Luc Payant	Conseiller	3		X
Richard Beaudin	Conseiller	4	X	
Martin Lafond	Conseiller	5	X	
Suzan Demers	Conseiller	6	X	
Total			5	1

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson

APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond

Et **RÉSOLU MAJORITAIREMENT**

D'ACCEPTER le dépôt du projet de règlement no. 255-2024 fixant les taux de taxation et de compensation pour l'exercice financier 2024. Une copie de ce projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de Ville.

Adoptée à la majorité

2023-12-301 6 OUVERTURE DES SOUMISSIONS POUR LE FINANCEMENT DU 400 000 \$ RÈGLEMENT NO. 231-2022

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	12 décembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 décembre 2023
Montant :	400 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des

résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 19 décembre 2023, au montant de 400 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 300 \$	5,07000 %	2024
32 200 \$	5,07000 %	2025
34 100 \$	5,07000 %	2026
36 200 \$	5,07000 %	2027
267 200 \$	5,07000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,07000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

30 300 \$	5,20000 %	2024
32 200 \$	4,90000 %	2025
34 100 \$	4,75000 %	2026
36 200 \$	4,70000 %	2027
267 200 \$	4,70000 %	2028

Prix : 98,67800

Coût réel : 5,07851 %

3 - CAISSE DESJARDINS DU HAUT-ST-LAURENT

30 300 \$	5,11000 %	2024
32 200 \$	5,11000 %	2025
34 100 \$	5,11000 %	2026
36 200 \$	5,11000 %	2027
267 200 \$	5,11000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,11000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin

APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson

Et **RÉSOLU**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Chrysostome accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 19 décembre 2023 au montant de 400 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 231-2022. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le maire suppléant, M. Suzan Demers et Mme Linda Hébert, directrice générale adjointe et trésorière, soient autorisés, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Chrysostome, à signer tout document relatif à cet emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2023-12-302

7_RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 400 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite emprunter par billets pour un montant total de 400 000 \$ qui sera réalisé le 19 décembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
231-2022	400 000 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 231-2022, la Municipalité de Saint-Chrysostome souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Richard Beaudin

APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond

Et **RÉSOLU**

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 19 décembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	30 300 \$	
2025.	32 200 \$	
2026.	34 100 \$	
2027.	36 200 \$	
2028.	38 300 \$	(à payer en 2028)
2028.	228 900 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 231-2022 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 décembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité

2023-12-303

8_APPEL D’OFFRES 2023-56 – REMPLACEMENT D’UN PONCEAU RANG ST-MICHEL – COURS D’EAU CLOUTIER

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au remplacement d’un ponceau verbalisé dans le cours d’eau Cloutier, situé dans le rang St-Michel;

CONSIDÉRANT QUE nous avons invité trois soumissionnaires à savoir :

Soumissionnaire	Prix (AVEC taxes)
Excavation Bourdeau	25 294.50 \$
Excavation Erwin inc.	79 318.37 \$
Rénovations Sylvain Bourdeau	N’a pas soumissionné

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Marc Roy
APPUYÉ par le conseiller Mario Henderson
Et **RÉSOLU**

QUE le conseil municipal accepte le plus bas soumissionnaire conforme, soit **Excavation Bourdeau** au coût de **25 294.50 \$** avec taxes.

QUE cette dépense soit prise à même le budget de fonctionnement.

Adoptée à l’unanimité

2023-12-304

9_MODIFICATION DE LA GRILLE SALARIALE 2023-2024-2025-2026

CONSIDÉRANT QU’IL y a lieu de modifier la grille salariale 2023-2024-2025-2026 en y modifiant les postes suivants :

- Travaux publics / Aide occasionnel;
- Loisirs / Coord. Service des loisirs et vie communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité a mis en place une grille salariale en matière de rémunération du personnel régulier, partiel et temporaire;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Jean-Luc Payant
APPUYÉ par le conseiller Martin Lafond
Et **RÉSOLU**

QUE ce conseil accepte l’ajout des postes ainsi que la grille salariale telle que présentée.

Adoptée à l’unanimité

2023-12-305

10_CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRISE EN CHARGE ET LE SUIVI DES OUVRAGES DE CAPTAGE ET TRAITEMENT DE L’EAU POTABLE, AINSI QUE LES OUVRAGES D’INTERCEPTION ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE nous avons demandé à deux compagnies une offre de services pour la prise en charge et le suivi des ouvrages de captage et traitement de l’eau potable, ainsi que les ouvrages d’interception et de traitement des eaux usées décrit comme suivant;

- Un puits (eau souterraine) avec système de filtration;
- Un poste de pompage principal;
- Deux ouvrages de surverse;
- Une station d’épuration de type étangs aérés;

ATTENDU QUE nous avons reçu deux offres de services, soient :

- Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.
- Gestion Eauké inc.

ATTENDU la proposition de services no 20231181_rev1 en date du 30 octobre 2023, d'Aquatech, Société de gestion de l'eau inc., pour la prise en charge et le suivi des ouvrages de captage et traitement de l'eau potable, ainsi que les ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées au montant de **51 600 \$** plus taxes réparti comme suit;

- Montant forfaitaire de **46 400 \$** pour la prise en charges;
- Montant forfaitaire de **5 200\$** pour l'astreinte de garde.

ATTENDU la proposition de services de Gestion Eauké inc en date du 1 er novembre 2023 pour la prise en charge et le suivi des ouvrages de captage et traitement de l'eau potable, ainsi que les ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées au montant de **58 315 \$** plus taxes réparti comme suit :

<u>Hres Eau potable</u>	<u>Hres Eaux usées</u>	<u>Garde</u>
260	520	365
64.00 \$	64.00 \$	23.00 \$
16 640.00 \$	33 280.00 \$	8 395.00 \$

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond

APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant

Et **RÉSOLU**

QUE la municipalité de Saint-Chrysostome accepte la proposition de services d'Aquatech, en leur donnant le contrat pour la supervision de l'installation de traitement d'eaux usées de l'installation d'eau potable au montant forfaitaire de **51 600 \$** plus les taxes applicables, et ce, à compter du 4 février au 31 décembre 2024;

QUE la municipalité de Saint-Chrysostome réévaluera le dossier avant la fin de l'année 2024;

QUE ce nouveau contrat mette fin à celui conclu en vertu de la résolution 2018-06-170.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-306

11_AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #7 – RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES (PHASE V)

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de remplacements d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur les rues Saint-Clément, Wood et des Pins ont été réalisés en 2022;

ATTENDU QUE ces travaux avaient été octroyés par résolution numéro 2022-06-140 lors de la réunion du mois de juin;

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme **GROUPE DGS d'experts-conseils**, a procédé à l'analyse du décompte progressif #7 fourni par *Construction J.P. Roy inc.* et recommande le paiement de celui-ci;

ATTENDU QUE Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, appuie la recommandation de l'ingénieur;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Mario Henderson

APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant

Et **RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement du décompte progressif #7 à **JP Roy Construction inc.** au montant de **89 851.91 \$** (taxes et retenue appliquées).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 232-2022 de même que les crédits votés au fonds d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

2023-12-307

12_AUTORISATION DE PAIEMENT DÉCOMPTE PROGRESSIF #8 – LIBÉRATION TOTALE - RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET REMPLACEMENT DES INFRASTRUCTURES (PHASE V)

ATTENDU QUE des travaux de réfection et de remplacements d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur les rues Saint-Clément, Wood et des Pins ont été réalisés en 2022;

ATTENDU QUE ces travaux avaient été octroyés par résolution numéro 2022-06-140 lors de la réunion du mois de juin;

ATTENDU QUE M. Jean-Yves Joubert, ingénieur de la firme **GROUPE DGS d'experts-conseils**, a procédé à l'analyse du décompte progressif #8 fourni par *Construction J.P. Roy inc.* et recommande la libération totale du projet de réfection des rues St-Clément, Wood et Des Pins à l'exception de 50 % de la retenue des travaux de pavage réalisés en juillet 2023;

ATTENDU QUE Manuel Bouthillette, directeur général et greffier-trésorier, appuie la recommandation de l'ingénieur;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond

APPUYÉ par le conseiller Marc Roy

Et **RÉSOLU**

QUE ce conseil autorise le paiement du décompte progressif #8 à **JP Roy Construction inc.** au montant de **107 112.59 \$** (taxes et retenue appliquées).

QUE ce conseil affecte les sommes nécessaires au règlement d'emprunt numéro 232-2022 de même que les crédits votés au fonds d'investissement.

Adoptée à l'unanimité

11_PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à la période de questions.

2023-12-308

12_LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

Il est **PROPOSÉ** par le conseiller Martin Lafond

APPUYÉ par le conseiller Jean-Luc Payant

Et **RÉSOLU**

DE lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 12 décembre 2023 à 20 h 03.

Adoptée à l'unanimité

Suzan Demers
Maire suppléant

Linda Hébert
Directrice générale adjointe et trésorière